

A l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture,
du 13 au 15 octobre 2023,
le C.A.U.E. des Landes organise un

Concours de Dessin

Ma maison
s'agrandit

Avec pour
thème :



Concours ouvert à tous
les élèves des écoles
maternelles, primaires,
élémentaires et collèges
du département des
Landes

Date limite de remise des dessins :

Vendredi 22 décembre 2023

La famille Casa est venue consulter un architecte-conseiller du C.A.U.E car ils souhaitent agrandir leur maison.

Aide-nous à imaginer comment faire évoluer leur maison afin que toute la famille puisse y habiter confortablement !



Règlement du concours de dessin

Article 1 : Objet du concours

Le CAUE des Landes organise un concours de dessin, gratuit, destiné aux publics scolaires.

Plusieurs catégories seront distinguées en fonction des âges représentés :

- * Cycle 1 (maternelles)
- * Cycle 2 (CP CE1 CE2)
- * Cycle 3 (CM1 CM2 6ème)
- * Collège

Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront traiter du thème de l'extension d'une maison existante.

Le dessin devra faire apparaître de façon explicite la maison initiale et l'extension proposée.

La superficie de l'extension devra être inférieure à celle de la construction initiale.

Une petite présentation de la réflexion pourra être rédigée au verso du dessin (explication individuelle ou collective)

Le type de représentation architecturale est libre : façades 2D, 3D ou plans intérieurs,...

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel cependant chaque lauréat permettra également à sa classe de gagner un prix collectif.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier blanc au format A4 (21x29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastels, peinture, collage, photomontage, etc.

Chaque dessin devra comporter au verso, écrit de façon lisible : le nom, le prénom et la classe de l'auteur du dessin, ainsi que le nom de l'établissement et un numéro de téléphone et/ou adresse mail.

Les dessins seront adressés par courrier ou déposés au CAUE des Landes : CAUE des Landes - 155 rue Martin Luther King - 40000 MONT DE MARSAN

La date limite de dépôt des dessins est le vendredi 22 décembre 2023 à 17h ,

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Les dessins devront être en rapport avec la thématique de l'extension d'une construction existante comme stipulé dans l'article 2.

Un jury composé d'experts (en architecture et environnement/paysage) et de représentants de l'Education nationale se réunira au mois de février 2024, afin de désigner les lauréats.

Pour chacune des catégories, le jury sélectionnera les dessins en se basant sur les critères suivants : respect du format de la feuille, compréhension et réappropriation du thème, soin apporté au dessin et originalité des propositions.

Les résultats seront communiqués par courrier à l'ensemble des participants et les dessins pourront être restitués à l'issue des résultats, sur demande.

Article 6 : Les prix

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un prix individuel, à savoir un "kit du petit architecte", et sa classe profitera d'une visite architecturale et ludique d'un bâtiment en lien avec le thème du concours, accompagné d'un architecte-conseiller du CAUE courant mai/juin.

Les frais de transport seront pris en charge par le CAUE. Ces visites auront lieu durant l'année scolaire ; la date sera arrêtée avec l'enseignant.

Pour le cycle 1, en raison de leur jeune âge, les participants bénéficieront en classe d'une initiation à l'architecture également sous une forme ludique, qui sera assurée par un architecte-conseiller du CAUE.

Article 7 : Droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. L'association CAUE des Landes s'engage à respecter les droits moraux des auteurs.

Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association CAUE des Landes pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 8 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

La participation au concours est organisée dans le cadre scolaire et est individuelle et nominative.

L'association CAUE des Landes, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations.